



HAUTE-CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2B-2026-07-032

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2026

Sommaire

PREFECTURE DE LA HAUTE CORSE / SIDPC

2B-2026-07-26-00001 - Arrêté Préfectoral- fermeture Route Ste Lucie
Biguglia à Furiani- Piste Barbaggio à Olmeta di Tuda (3 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA HAUTE CORSE

SIDPC

2B-2026-07-26-00001

Arrêté Préfectoral- fermeture Route Ste Lucie
Biguglia à Furiani- Piste Barbaggio à Olmeta di
Tuda

Arrêté Préfectoral n° 2B-2026-07-26-00001 en date du 26 juillet 2026

interdisant l'accès et la circulation des personnes et des véhicules sur la route dite de Sainte Lucie, sur les communes de Biguglia et Furiani et l'accès à la piste partant du Col de Teghime à la Route du Lancone (D62), sur les communes de Barbaggio, Poggio-D'Oletta, Oletta, Olmeta-Di-Tuda.

La préfète de la Haute-Corse

- Vu** le Code Forestier, notamment les articles L. 131-6 et R. 131-4 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2215-1 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret NOR INTP2607610D du 27 mai 2026 portant nomination de la préfète de la Haute-Corse - Mme DEPREZ-BOUDIER Véronique
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Calvi ;
- Vu** l'arrêté N° 2B-2026-06-15-00035 portant délégation de signature à Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Calvi
- Vu** le dispositif d'assistance météorologique aux incendies de forêt en zone Sud – ordre de service 2026 ;
- Vu** l'approbation du plan de prévention de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies pour la période 2024-2033 ;
- Vu** l'avis du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse ;
- Vu** l'avis du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et Secours;

Considérant que la commune de Biguglia subit un incendie de forêt important sur son territoire à proximité de la route de Sainte Lucie,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'accès au secteur afin d'éviter que les usagers ne s'engagent sur la portion à risque vers l'incendie en cours dans ce secteur

Considérant que l'accès se fait principalement par la route de Sainte Lucie et que cette voie traverse également une partie du territoire de la commune de Furiani

Considérant par ailleurs, que la piste partant du Col de Teghime à la Route du Lancone (D62) est proche du secteur à risque,

Considérant qu'il y a donc lieu d'en interdire l'accès également,

Sur proposition du Sous – Préfet de Calvi,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet

A partir du 26 juillet 2026 à 15h00 et jusqu'à nouvel ordre, les accès suivants sont interdits aux personnes et aux véhicules, dans leur intégralité :

- Route de Sainte Lucie, dans les deux sens, sur les communes de Biguglia et Furiani,
- Piste partant du Col de Teghime à la Route du Lancone (D62), sur les communes de Barbaggio, Poggio-D'Oletta, Oletta, Olmeta-Di-Tuda.

ARTICLE 2 : Dérogation

Les dispositions de l'article 1er ne s'appliquent pas aux propriétaires et locataires des fonds desservis et, dans le cadre de leurs missions :

- aux agents des communes concernées
- aux agents de l'État,
- aux agents du Service d'Incendie et de Secours,
- aux agents de la Collectivité de Corse,
- aux agents du Conservatoire du Littoral,
- aux agents de l'Office National des Forêts,
- aux agents du Parc Naturel Régional de Corse,
- aux agents de l'Office Français de la Biodiversité,
- aux agents de l'organisme Qualitair,
- aux agents de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale,
- aux militaires de la Délégation Départementale, Gendarmerie et Sécurité Civile

ARTICLE 3 : Information – Communication

Les fermetures des voies suivantes :

- Route de Sainte Lucie sur les communes de Biguglia et Furiani,
- Piste partant du Col de Teghime à la Route du Lancone (D62), sur les communes de Barbaggio, Poggio-D'Oletta, Oletta, Olmeta-Di-Tuda,

sont portées à la connaissance des autorités et opérateurs chargés d'en assurer l'exécution par le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles dès la publication.

L'avis au public est publié sur le site internet de l'État en Haute-Corse <http://www.haute-corse.gouv.fr>, via les réseaux sociaux de la préfecture de la Haute-Corse et par voie de presse.

ARTICLE 4 : Notification / publication

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Calvi, le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Corse, le Directeur départemental du Service d'Incendie et de Secours de Haute-Corse, La Directrice interdépartementale de la police nationale de Haute-Corse, la Commandante du Groupement de Gendarmerie de Haute-Corse, le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts de Corse, le Directeur du Parc Naturel Régional de Corse, le Maire de la commune de Biguglia, Le Maire de la commune de Furiani, le Maire de la commune de Barbaggio, le Maire de Poggio d'Oletta, le Maire d'Oletta et le Maire d'Olmata-di-Tuda, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera leur sera notifié ; et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Corse.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les particuliers et personnes morales de droit privé peuvent saisir le juge administratif, échanger des documents avec la juridiction de manière dématérialisée et suivre l'avancement de leur dossier via l'application télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-préfet de Calvi,

ORIGINAL SIGNÉ

Yannick SCALZOTTO